

Le 16 novembre 2021

RÉSOLUTION DU CONSEIL N<sup>O</sup> 21-03

**Approbation de l'utilisation des fonds excédentaires non affectés**

LE CONSEIL :

RECONNAISSANT l'engagement des Parties à renforcer la coopération trilatérale, à relever les défis et à appliquer les priorités à l'égard de l'environnement en Amérique du Nord dans le cadre des projets qu'il prescrit;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des *Règles de gestion financière*, les fonds affectés aux projets dans le cadre du budget doivent demeurer disponibles pendant la période de mise en œuvre desdits projets qu'il a approuvée;

DÉCIDE PAR LES PRÉSENTES :

D'AUTORISER, conformément aux *Règles de procédure du Conseil* de la Commission de coopération environnementale (CCE) et aux *Règles de gestion financière*, l'affectation d'un montant ne dépassant pas trois virgule cinq (3,5) millions de dollars canadiens en provenance des fonds excédentaires non affectés de la CCE en vue de financer les projets suivants :

- 1) Une somme de 500 000 \$ CA pour le projet de l'*International Renewable Energy Agency* (IRENA, Agence internationale pour les énergies renouvelables), qui démontre le rôle de chef de file que joue l'Amérique du Nord en vue d'assurer la transition des collectivités isolées et éloignées à des sources d'énergies propres, renouvelables et fiables;
- 2) Une somme de 1 000 000 \$ CA pour le projet intitulé *Gestion des engins de pêche fantômes abandonnés, perdus ou jetés dans le milieu marin*, qui consiste à mettre en œuvre des mesures visant à réduire ce phénomène, et à soutenir l'élaboration de protocoles et de stratégies de pêche durable, ainsi que le renforcement de la compréhension et de la collaboration de l'industrie de la pêche;
- 3) Une somme de 1 000 000 \$ CA pour le projet intitulé *Atténuation des émissions de carbone noir, amélioration de la qualité de l'air et soutien à la justice environnementale*, qui consiste à installer des capteurs peu coûteux afin de mesurer avec plus de précision le degré d'exposition aux matières particulaires 2,5 (MP<sub>2,5</sub>) et au carbone noir, et déterminer ainsi l'apport de leurs sources, tout en collaborant avec les intervenants municipaux afin d'évaluer les avantages qu'offrent des stratégies d'atténuation des émissions;
- 4) Une somme de 1 000 000 \$ CA pour le projet d'éducation environnementale visant à promouvoir la formation, et à renforcer la culture et l'éducation populaires en matière

d'environnement dans les trois pays, et ce, en recourant à des mesures concrètes, en se conformant aux instruments juridiques pertinents, et en appliquant les principes relatifs aux droits de la personne et aux droits en matière d'environnement et d'égalité des sexes.

EN SOULIGNANT QUE les fonds inutilisés à la fin de la période de mise en œuvre de ces projets seront reversés dans les fonds excédentaires non affectés.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

---

Catherine Stewart  
Gouvernement du Canada

---

Miguel Ángel Zerón  
Gouvernement des États-Unis du Mexique

---

Jane Nishida  
Gouvernement des États-Unis d'Amérique